



Vous résidez au Luxembourg

A compter des revenus perçus en janvier 2020, vous devez déclarer en France les revenus suivants ¹:



Salaires et retraites

- Salaires pour un emploi privé exercé en France (sauf si votre mission y dure moins de 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas déduit des charges d'une structure établie en France).
- Salaires et retraites payés par l'État français et ses collectivités sauf si vous possédez exclusivement la nationalité luxembourgeoise.
- Retraites payées en application d'un régime obligatoire de sécurité sociale.



Revenus d'activités indépendantes

- Revenus d'activités indépendantes (médecins, avocats, dentistes...) exercées à partir d'un cabinet situé en France.
- Revenus tirés d'activités artistiques, sportives ou de mannequinat déployées en France.
- Revenus d'activités indépendantes industrielles ou commerciales exercées par l'intermédiaire d'une structure établie en France.



Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (location, plus-value...) tirés d'immeubles situés en France.
- Plus-values de cessions de parts ou d'actions de sociétés à prépondérance immobilière (dont l'actif est composé à + de 50 % d'immeubles situés en France).
- Dividendes et Redevances payés par une société française.
- Plus-values de cessions de parts ou d'actions de sociétés établies en France si vous détenez directement ou indirectement au moins 25 % de leur capital (uniquement si vous avez été résident de France à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la cession).

¹ Cette liste n'est pas exhaustive et ne présente que des cas généraux (hors régimes spécifiques), l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [le texte de la nouvelle convention fiscale du 20 mars 2018](#) consultable sous impots.gouv.fr.